

# CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil, le treize septembre deux mil dix-sept à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel GOSSE, Maire, et sur sa convocation du six septembre 2017.

**Etaient présents** : Mesdames BASSET, DECAUX, FEUGERE, RADOLLA ;  
Messieurs GOSSE, BARDE, JANKO, JOBIN, LEGAY, STENERT ;

**Absents excusés** : Mme LYSCENCZUK (pouvoir à Mr LEGAY) ; Mr BIGUEY (pouvoir à Mr GOSSE) ;  
**Absents** : Mrs DERYCKE, DUBOSC et DUVAL.

**Secrétaire de séance** : Mme BASSET Carole

Nombre de conseillers présents : 10

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2017 :

Après lecture, le Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATION N° 2017/24 Adhésion de Mesnil-Raoul à SMA (Seine-Maritime Attractivité) :

Monsieur le Maire expose que lors de la séance plénière du 6 décembre 2016, le Département de la Seine-Maritime, a voté la création de « Seine-Maritime attractivité » (SMA), fruit de la fusion de ses trois agences départementales en matière de soutien aux territoires (SME, Comité Départemental du Tourisme et ATD76 : Agence Technique Départementale à laquelle nous adhérons). SMA aura pour objet la réalisation d'études, la conduite d'actions de développement local, de soutien et de promotion des territoires.

Elle sera chargée de la mise en œuvre de la politique touristique du Département et de l'élaboration de produits touristiques.

Les missions de l'agence SMA seront réparties en cinq grands pôles :

- 1- Pôle Administration /Finances
- 2- Pôle Ingénierie
- 3- Pôle Développement
- 4- Pôle Communication /E-marketing
- 5- Pôle Promotion /Presse

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'adhésion de la commune de Mesnil-Raoul à Seine-Maritime Attractivité.

## DÉLIBÉRATION N° 2017/25 : Prêt pour financer la construction d'une salle associative à énergie positive (Monsieur le Maire, ne prend pas part au vote compte-tenu de ses fonctions) :

Vu :

- le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire explique que la construction d'une salle associative à énergie positive, dont le marché de travaux a été approuvé lors du conseil municipal du 31 mai 2017 (voir délibération n° 2017/21) et dont le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle, toutes dépenses confondues, s'élève à **581 966,78 € HT** soit **698 360,14 € TTC**, nécessite que la commune contracte un emprunt d'un montant de **203 000,00 €**.

Des demandes auprès de la Banque Postale, de la Caisse d'Epargne et de la Caisse Régionale du Crédit Agricole ont été étudiées par la Commission Finances lors de sa séance du 31 juillet 2017.

L'offre de la Caisse Régionale du Crédit Agricole a été retenue, car la plus avantageuse :

- durée du prêt : 15 ans
- échéance trimestrielle
- taux de 1,27 %
- Coût total du crédit : **6 064,20 €**
- frais de dossier : **100,00 €**
- amortissement à échéances constantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 11 voix pour et une abstention, **décide d'autoriser** Monsieur le Maire à contracter le prêt pour le financement cité en objet, d'un montant de **203 000,00 €** auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole selon les termes suivants :

- durée du prêt : 15 ans
- échéance trimestrielle
- taux de 1,27 %
- Coût total du crédit : **6 064,20 €**
- frais de dossier : **100,00 €**
- amortissement à échéances constantes.

### **DÉLIBÉRATION N° 2017/26 : Adhésion au SDE de la commune de Neufchâtel-en-Bray**

**VU** : - la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,

- la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

### **CONSIDÉRANT :**

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

### **PROPOSITION :**

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz.

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 :**

Monsieur le Maire explique qu'il y a des travaux urgents à effectuer à l'école la Petite Sirène (sécurisation des portes). Pour financer ces travaux imprévus, une décision modificative est nécessaire :

<b><u>INVESTISSEMENT :</u></b>	<b><u>DÉPENSES</u></b>	<b><u>INVESTISSEMENT :</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>
Article (chap) - opération	Montant	Article (chap) - opération	Montant
21312 (21) : Bâtiments scolaires	<b>5 000,00</b>	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	<b>5 000,00</b>

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>DÉPENSES</u></b>	<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>
Article (chap) - opération	Montant	Article (chap) - opération	Montant
023 (023) : virement à la section d'investissement	5 000,00		
65221 (011) : Bâtiments publics	- 5 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>5 000,00</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>5 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n° 1.

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 :**

Monsieur le Maire explique qu'il y a des travaux imprévus à effectuer aux logements communaux (maison et appartement – serrures, volets...). Pour financer ces travaux imprévus, une décision modificative est nécessaire :

<b><u>INVESTISSEMENT :</u></b>	<b><u>DÉPENSES</u></b>	<b><u>INVESTISSEMENT :</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>
Article (chap) - opération	Montant	Article (chap) - opération	Montant
2188 (21) : autres immobilisations corporelles	<b>4 000,00</b>	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	<b>4 000,00</b>

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>DÉPENSES</u></b>	<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>
Article (chap) - opération	Montant	Article (chap) - opération	Montant
022 (022) : dépenses imprévues	- 4 000,00		
023 (023) : virement à la section d'investissement	4 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>4 000,00</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>4 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n° 1.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- **détail des subventions pour la construction de la salle associative à énergie positive classée BE-POS débutant le 2 octobre 2017 :**
  - **D.E.T.R (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) : 166 187,48 €**
  - **D.S.I.L (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) : 53 089,48 €**
  - **Département 76 : 87 500,00 €**
  - **réserve Sénatoriale (Mme TOCQUEVILLE) : 20 000,00 €**
  - **en attente de réponse : Région (programme FEDER) : 87 500,00 €**
- Une visite de l'usine de fabrication des panneaux photovoltaïques (qui seront posés sur la future salle associative) France Watt – Gautier Photovoltaïque de Barentin est à prévoir.
- le SIVOM finançant, cette année, des séances piscine à Darnétal à tous les élèves de CP, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal son avis concernant le renouvellement des séances du samedi matin financées par la commune pour les enfants de Mesnil-Raoul. A l'unanimité moins une voix et une abstention, le conseil municipal ne souhaite pas que soient reconduites les séances du samedi matin.
- le projet piscine du Plateau Est auquel adhère la commune est en cours (plusieurs communes pourraient rejoindre le projet).
- Monsieur le Directeur de l'école maternelle, a informé la mairie de la rédaction d'un document unique relatif à l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention médicale. Ce document mentionnait la présence de Mr le Maire et du personnel technique lors de la réunion préparatoire, mais ces derniers n'avaient pas été avisés de cette réunion et ne pouvaient donc être présents. Plusieurs points soulevés posent question quant à leur pertinence. Monsieur le Maire a fait part de son étonnement auprès des services académiques.
- La commune propose d'élargir le chemin communal qui traverse la propriété des consorts Guenet par un échange possible. Un relevé topo est en cours. Une concertation avec les propriétaires suivra.
- Les travaux d'éclairage public rue du Mauvais Pas sont prévus le 18/09/2017.
- Des travaux sont à prévoir à la sacristie de l'église (réfection d'une fenêtre)
- Le contrat pour fourniture du gaz propane arrivant à échéance, il est envisagé de le revoir (mise en concurrence de plusieurs entreprises)
- Il a été suggéré à Monsieur le Maire de poser des panneaux « baignade interdite » aux mares du village.
- La commune de Mesnil-Esnard envisage de s'équiper du matériel pour établir les cartes nationales d'identité et passeports biométriques (ce service est en effet absent sur le plateau Est de Rouen). Nous étudierons les modalités d'adhésion.
- Les mairies vont pouvoir établir les PACS à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ; aucune information reçue à ce jour.
- Lecture de la lettre de remerciement de Mlle NTSIEGARI pour la participation financière de la commune aux rencontres nationales de danse auxquelles elle a participé.

*Prochaine réunion pour le bulletin d'informations communales : mardi 26 septembre 2017 à 18 h*

*Prochain conseil municipal : mardi 24 octobre 2017 à 20 h*

*Séance levée à 23 h 00.*